Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 029-212900872-20260330-D202620-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026/20

Conseillers en exercice : 15
Quorum : 08
Conseillers présents : 13
Conseillers ayant pris part au vote : 13
Date de convocation : 20/03/2026

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal réuni le Mardi 24 mars 2026, dans la salle du Conseil municipal à 18H30 sous la présidence de Yves TYMEN, Maire de la commune.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Cyrille LAGRANGE, excusé.

Absent :

Secrétaire de séance : Agnès MARTIN

Objet : Délégation de pouvoir au maire

Présentation : Marc RAHER

Les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Monsieur Marc RAHER, 1er Adjoint, propose de confier les délégations suivantes conformément à l'article L.2122-22 du CGCT :

1 - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux ;

2 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant maximum de 40 000 € hors taxes ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3 - Décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4 - Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5 - Créer les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux ;

6 - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7 - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8 - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

9 - Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués huissiers de justice et experts ;

10 - Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11 - Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 029-212900872-20260330-D202620-DE

12 - Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code et ce de manière générale ;

13 - Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Etant précisé que cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions ou son niveau, y compris en appel, pourvoi en cassation ;

14 - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux et ce de manière générale ;

15 - Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1er Adjoint, et en avoir délibéré,

par 14 pour – 0 abstention - 0 contre

DECIDE

- **DE CONFIER** les délégations proposées conformément à l'article L.2122-22 du CGCT.

Pour extrait certifié conforme

Le Juch, le 30/03/2026

MAIRIE DU JUCH (Finistère)

Le secrétaire de séance

Le Maire, Yves TYMEN